

ROYAUME DU MAROC

**AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PROVINCES ET
PROVINCES DU NORD DU ROYAUME**

PROVINCE DE TAOUNATE

**MAITRE D'OUVRAGE
DELEGUE**



Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique)

N° DSP/ ETUDE- PLAN DEVELOPPEMENT/TAO/80-13

**Elaboration d'un Plan de développement de la
Province de Taounate**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offre de prix N° _____ du ____ /10/2013 à
heure en séance publique , en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 article 16 et l'alinéa 3
paragraphe 3 article 17, de l'article 18, 19 et 20 du nouveau Règlement de l'Agence du Nord
entré en vigueur le 02 Avril 2012, fixant les conditions et les formes de passations des marchés
de l'Agence ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

**Toutes les dispositions relatives aux marchés publics qui sont stipulées au Règlement de
l'Agence et au CCAG EMO et qui ne sont pas mentionnées au CPS sont applicables.**

ENTRE :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence pour la promotion et développement des préfectures
et provinces du Nord du Royaume, désignée ci-après par "**Maître d'Ouvrage**"

D'une part :

Et :

Monsieur :

Agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de :

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Inscrite au registre du commerce de _____ sous le n°

Titulaire de compte n° : _____ ouvert au nom de la société

.....

D'autre part.

Désigné ci-après par "Cabinet de Conseil"

Il a été décidé et convenu ce qui suit:

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un Plan de Développement de la province de Taounate à l'horizon 2020 en s'appuyant essentiellement sur :

1. L'analyse de la vocation économique de la province
2. L'intégration des Plans de Développement Communaux (PCD)
3. L'identification et la mise en cohérence des opportunités et projets sectoriels
4. Les Plans Provinciaux antérieurs
5. Le Schéma Régional de l'Aménagement du territoire (SRAT)
6. Le Plan Régional de Développement de l'Economie Sociale (PRDES)
7. Le Plan de Développement Provincial de l'Agence

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du projet est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume représentée par son Directeur Général. Le Maître d'Ouvrage Délégué est la province de Taounate.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE ET MISSIONS

Problématique de développement de la province :

L'étude concerne la province de Taounate constituée de 44 communes rurales et cinq communes urbaines.

La Province de Taounate est située dans le pays Jbala au sud-ouest de la région de Taza-Al Hoceïma-Taounate. Elle est délimitée par les provinces d'Al Hoceïma et Chefchaouen au nord, la région de Fès au Sud, la province de Taza à l'Est, la province de Sidi Kacem à l'Ouest.

Elle est divisée en deux parties bien distinctes :

- La partie nord à relief montagneux, elle couvre environ 40% de la superficie totale de la province, ses altitudes varient et vont jusqu'à 1800 mètres. Elle est traversée par six grandes rivières constituant les principaux affluents de l'Oued Ouergha.
- La partie sud à relief vallonnée, elle couvre une superficie de 3300 km² environ. Les altitudes varient de 1000 mètres au Jbel Zeddour à 150 m le long de l'oued Inaouen.

La province de Taounate fait partie des 3 sous-bassins des oueds Ouergha, Leben et Inaouen, le plus important est le sous-bassin de Ouergha.

La province de Taounate est une province à dominante rurale avec un habitat dispersé à travers plus de 1600 villages. Elle s'étend sur une superficie de 5 585 km². Le climat est méditerranéen, à hiver froid et humide (5°), la pluviométrie déclinant du nord (1800 mm/an) vers le sud (500). La province comptait une population de 680.000 habitants en 2005 (120 ha/km²), urbanisée à hauteur de 12% seulement, avec une croissance naturelle de 0,6%/an.

La ville de Taounate, chef-lieu de la province comptait près de 36 000 habitants en 2008. L'histoire de la ville de Taounate remonte, dit-on, au temps des Almohades. A cette époque (XIIe ou XIIIe), trois tribus, les Mezhah, les Jaia et les Rghiwa ont quitté la région de Zerhoun, près de Meknès, et sont venues habiter Taounate. Le vocable Taounate signifierait la haute en berbère. La zone abrite plusieurs Casbahs, témoins notamment du passage des Almoravides comme la Kasbah du Jbel Amargu.

Taounate est l'une des principales villes du pays Jbala au Maroc. Les Jbala comme leur nom l'indique, sont les « montagnards » ou « les habitants des montagnes ». Ce nom qui se réfère plutôt à la géographie qu'à un aspect ethnique donné, est passé pourtant pour une identité culturelle vu leur nombre important et leur espace géographique étendu, comparé aux autres « Montagnards » du Maroc. Malgré leur origine Amazighe, les Jbalas furent arabisés dès le XIe siècle, ce qui explique le caractère pré-hilalien de leur parler.

L'économie provinciale repose avant tout sur les richesses naturelles et principalement l'agriculture et l'élevage qui font travailler la majorité de la population rurale. L'activité agricole reste 18 fois plus importante que les services. Les margines d'olive, la réalisation incomplète des infrastructures d'assainissement et de traitement des déchets solides constituent les principales atteintes à la qualité de l'écosystème. Les exploitations agricoles sont petites (70.000, de 5 ha, en moyenne) et la moitié des terres sert à l'emblavement. En remède contre le stress hydrique en milieu semi-aride, lié au changement du climat, la part consacrée aux arbres fruitiers (figuiers, amandiers) et à l'oliveraie (un tiers) progresse fortement. Les cultures maraîchères, légumes secs (fèves, lentilles, pois) et fourrage occupent 15 % de la surface agricole utile. L'élevage est extensif et concernait près de 600.000 têtes, aux deux-tiers des ovins ou caprins. Chênes verts et Chênes lièges se partagent un domaine forestier fragile (40.000 ha), parfois défriché ou incendié pour donner place à la culture du cannabis. Les efforts de reboisement n'y suffisent pas. La zone est réputée pour ses figues.

De nouvelles cultures de substitution sont développées dans le secteur des plantes aromatiques et médicinales (lavande, menthe, thym, origan, etc.), de l'apiculture, et un centre expérimental a été ouvert en 2007 pour la mise au point de ces nouveaux produits, à une vingtaine de km de Taounate. Il faut citer enfin des ressources minérales, en sel (Tissa) et en Strontium (Karia Ba Mohamed).

L'infrastructure industrielle est faible et concentrée sur la transformation de l'olive (huile) et des fruits, avec moins de 60 unités industrielles enregistrées représentant près de 73 millions de DHS de chiffre d'affaires. Celles-ci employaient 396 personnes, soit 12 % de l'emploi total des secteurs recensés par la chambre de commerce, d'industrie et des services (CCIS) des provinces de Taza et Taounate. Les établissements industriels de la province de Taounate sont principalement des petites et moyennes entreprises (PME) avec 84 % employant moins de 10 personnes. Le secteur de l'industrie agro-alimentaire avec 34 unités occupe une place privilégiée dans l'économie locale. Ces unités qui représentent 60,7 % du tissu industriel local, s'activent notamment dans la branche de la production de l'huile d'olive. Le reste des unités sont réparties équitablement entre la construction mécanique et métallurgique et la chimie para-chimie.

Les petites entreprises constituent un élément moteur de l'économie de Taounate représentant 99,6% des unités économiques dans la province de Taounate et employant 2 988 personnes, soit 95,5% de l'effectif permanent. L'artisanat emploie 3000 personnes dans le domaine du tissage et de la vannerie.

En termes d'infrastructures, la province comportait plus de 1 200 kilomètres de routes revêtues. Relativement enclavée jusqu'en 2005 (60%), le taux d'accessibilité de la province devrait s'améliorer pour passer à près de 73% à horizon 2015. Les infrastructures d'éducation supérieure ne vont pas au delà de l'enseignement professionnel (neuf établissements). La province dispose de quatre hôpitaux notamment celui de Taounate, les autres hôpitaux locaux étant situés à Tissa, Karia Ba Mohammed et Rhafsai.

Pour pallier les carences enregistrés en termes d'infrastructures de base, de services sociaux, mais également en termes de la faiblesse du tissu productif rural et la problématique des cultures du cannabis, la province a été l'une des premières bénéficiaires du Programme De Développement Intégré (PDI 2009-011) englobant l'intervention de plus de 10 partenaires publics pour des projets multidimensionnels de près de 300 millions de DHS dans 24 communes rurales prioritaires de la province. D'autre part, les principaux programmes sectoriels et programmes conduits dans le cadre de l'INDH concernant notamment les routes et pistes rurales, l'accès à l'électricité et l'eau potable, la lutte contre l'abandon scolaire en milieu rural ont permis à la province d'enregistrer des avancées non négligeables ces dernières années.

Malgré ces avancées, la province fait partie de la Région ayant le PIB par habitant le plus faible au Maroc et où le développement du tissu économique est parmi les plus faibles.

Au final de nombreux handicaps par rapport au décollage économique et le développement de la province sont enregistrés notamment le fait que la province de Taounate est/a :

- l'une des plus ruralisées (près de 90%) du pays ;
- faible sur le plan économique avec une industrie embryonnaire ;
- dispose de potentialités naturelles, agricoles et hydrauliques sous optimisées;
- une vocation économique sur certains secteurs encore insuffisamment mise en valeur.

Les problématiques de développement de la province de Taounate qui en découlent sont généralement liés aux aspects de :

- désenclavement territorial et déficits accumulés en infrastructures ;
- faiblesse des conditions de vie des populations rurales ;
- faiblesse du tissu économique et social ;
- développement durable du territoire et protection des écosystèmes encore embryonnaire.

L'Etude proposée vise à capitaliser les études et analyses territoriales, locales et sectorielles pour répondre à la problématique suivante : « Comment dépasser les principaux obstacles de développement de la province de Taounate pour en faire une province émergente avec une vocation économique claire à horizon 2020 » ?

Le bureau d'études doit répondre à cette problématique en réalisant les missions suivantes en équilibrant son approche entre l'analyse documentaire et l'approche de terrain.

Mission 1. Etat des lieux et Diagnostic :

a. Etude de la documentation

L'étude de cette documentation inclut :

- l'analyse-synthèse des plateformes stratégiques et participatives de développement (Plans Communaux de Développement, Plateformes spécifiques...)
- l'analyse des plans sectoriels et études provinciales résumés sous forme de matrices

- l'analyse des rapports de vocation économique communale
- l'analyse des études régionales et nationales notamment relatives à l'aménagement du territoire et à l'économie sociale et solidaire
- l'analyse des indicateurs de développement provinciaux comme outil de synthèse

b. Etat des lieux et enquête auprès des acteurs

Il doit conduire d'abord à une analyse exhaustive des données liées à la province de Taounate :

- Données démographiques, données climatiques et physiques, données sociologiques, données économiques sans oublier un accent sur les données environnementales et éco-systémiques ;
- Qualification de la trajectoire d'évolution économique et sociale de la zone ;
- Recensement/Synthèse des plans sectoriels provinciaux et projets d'envergure réalisés dans les dix dernières années, en cours de réalisation ou projetés par les divers intervenants publics et privés dans l'horizon étudié notamment dans le cadre des PCD ;
- Identification, description et analyse des principales infrastructures et autres services publics desservant la zone ;

D'autre part, ces données doivent être complétées et actualisées par une large enquête menée auprès des acteurs concernés notamment les autorités locales, les services de l'Etat, les communes, la société civile et les acteurs économiques. Cette enquête complétée par l'analyse des données devant être documentée et synthétisée de manière à produire un Etat des lieux synthétique du développement provincial, enrichi par des annexes. Des propositions différentes de structuration de l'Etat des lieux pouvant être envisagées notamment selon une logique sectorielle, thématique ou encore par problématique.

c. Diagnostic participatif

Un atelier de diagnostic élargi est réalisé en une journée intégrale de travaux, il réunit les autorités locales, les services de l'Etat, les collectivités locales, la société civile et les acteurs économiques. Le but de cet atelier est de présenter l'Etat des lieux du développement de la province puis de :

- Etablir le diagnostic de la situation actuelle de la province concernée selon les principaux leviers du développement notamment la valorisation du potentiel humain, les infrastructures, les ressources économiques, les attractions et patrimoine naturel et historique...
- Identifier les principales faiblesses et forces territoriales et sectorielles
- Reconnaissance des opportunités et menaces que connaît cette province en effectuant du benchmarking avec différentes provinces nationales voir internationales de même vocation ;

Le cabinet devant par la suite faire une synthèse du diagnostic établi à travers la proposition d'un arbre à problèmes du développement de la province et un arbre à solutions. Un rapport de diagnostic devant être produit à la fin de cette phase.

Mission 2 : Recensement du foncier :

Cette mission, doit être effectuée en parallèle avec la mission1, et elle est détaillée comme suit :

- Identification des zones susceptibles d'accueillir des projets pour le développement social et économique de la province ;
- Classification des dites zones par nature de vocation, type du foncier, superficies...

- Matérialisation sur cartes des dites zones (papiers, fichiers numériques) avec une base de données SIG compatible avec le SIG de l'APDN.

Partant de la nature de ce foncier (Melk, Habbous, collectif, domaine privé de l'Etat, domaine privé de l'Etat, domaine forestier, Communal,...), le cabinet devrait examiner les possibilités effectives de mobilisation du foncier en coordination avec la province ainsi que le coût financier conséquent.

Mission 3 : Plan de développement de la province :

a. Analyse de données préalables :

Sur la base de l'Etat des lieux et du Diagnostic, le consultant pourrait procéder, entre autre, à une analyse statistique adéquate permettant de ressortir les communes de la province de Taounate ayant des caractéristiques identiques et de les classer par groupes afin de ressortir le profil type de chaque groupe et de proposer des solutions qui conviennent.

b. Clarification de la vision stratégique de la province à travers :

- **Préparation de la vision de développement provinciale :**

Un atelier de concertation avec l'autorité locale, les départements sectoriels et collectivités locales devrait permettre sur la base du diagnostic de formuler **la vision de développement provinciale**, qui serait déclinée en objectifs stratégiques à moyen -long terme (2020) caractérisant tant le « rattrapage des indicateurs de développement au niveau national », que l'essor d'une véritable « compétitivité provinciale ». La vision de développement devrait s'arrêter à 2020 ; les retards très importants marqués par la Province en matière de développement devant être traités dans des délais acceptables et qui permettraient à la Province de se positionner rapidement dans une dynamique de compétitivité par rapport à son environnement géographique immédiat et son environnement national.

- **Elaboration du cadre stratégique de performance**

L'atelier complété par le travail de structuration du consultant devrait alors permettre d'élaborer l'arbre logique du Plan de Développement de la Province qui doit décliner les objectifs stratégiques en objectifs spécifiques en nombre limité et en programmes/projets/actions. Pour chaque objectif, des indicateurs sont proposées conformément à l'effort nécessaire pour son atteinte ainsi que des jalons intermédiaires. La méthodologie de calcul et de suivi des indicateurs devant être détaillée sous forme d'une fiche méthodologique. Les objectifs et indicateurs devant être en nombre limité et favoriser une lecture stratégique et dynamique du développement de la province.

c. Elaboration du plan d'actions

Pour chaque objectif stratégique, un ensemble de programmes/projets/actions sont proposés sur la base des propositions émanant du diagnostic et de l'Etat des lieux.

En ce qui concerne les objectifs de « rattrapage des indicateurs de développement au niveau national », les programmes et projets structurants sont choisis selon trois critères :

1. niveau d'impact de l'indicateur stratégique
2. méthodologie participative d'identification
3. faisabilité (foncière, économique, cohérence avec les plans sectoriels...)

En ce qui concerne les objectifs de « compétitivité provinciale », les programmes et projets structurants sont choisis selon trois critères :

1. niveau d'impact de l'indicateur stratégique
2. cohérence avec les analyses et études sectorielles détaillées
3. faisabilité (foncière, économique,...)

Les programmes ou projets structurants sont synthétisée sous forme de fiche programme et déclinés en projets et actions présentées en détails sous forme d'une fiche projet détaillée comportant notamment un chronogramme d'exécution, une proposition de montage financier et surtout des précisions sur l'impact attendu de l'action au niveau des objectifs du plan de développement provincial.

Ainsi, sur la base du diagnostic de la mission 1 et du foncier recensé dans la mission 2, le cabinet propose des projets et des actions devant notamment intégrer d'une part les principales actions et plans de développement des acteurs provinciaux (départements sectoriels, collectivités locales...) et nationaux (INDH, APDN...) et d'autre part une matrice de projets nouveaux proposés aux différents partenaires de ce plan.

Les projets proposés dans le plan d'action doivent aussi être chiffrés sur la base des prix et leur actualisation au niveau provincial et accompagnés d'arguments nécessaires justifiant la proposition et le degré de priorité du projet, permettant aux décideurs de valider la priorité.

Ce plan d'actions doit concerner divers secteurs notamment :

- Les équipements religieux, sociaux, culturels, sportifs... ;
- Les principales infrastructures (Routes, barrages, électrification, assainissement, télécommunication...)
- Les plateformes des services pour les activités économiques et industrielles ;
- Les équipements d'accueil des visiteurs et des investisseurs ;
- Les infrastructures d'agrégation industrielle
- Les projets d'activités génératrices de revenus ;
- La valorisation du patrimoine historique ;
- Les équipements d'animations;
- Les équipements éducatifs ;
- Les mesures de mise en fonction des équipements ;
-

Ces actions et projets ne concernent pas seulement les infrastructures et équipements mais également des projets d'améliorations des services rendus à l'utilisateur, d'amélioration du fonctionnement des infrastructures ou projets structurants, d'amélioration de la compétitivité et du marketing territorial ainsi que l'animation territoriale et la formation/renforcement des capacités provinciales.

d. Mesures d'accompagnement

Le plan d'actions devrait comporter dans une partie indépendante, des objectifs et des fiches actions liées à :

- l'amélioration de la qualité de services aux usagers dans la province notamment des services et équipements publics basé sur des indicateurs précis et leur méthodologie de collecte, et devrait

comprendre des fiches projets liées à ces secteurs notamment dans les secteurs socio-éducatifs et celui de la santé (notamment un projet relatif à l'amélioration de la présence et la disponibilité du personnel et équipements de santé publique,...)

- efficience de gestion du plan, par des indicateurs dédiés à la célérité de réalisation, à la rapidité de mobilisation des crédits, aux délais de réalisation et au montage et pilotage institutionnel ;

- une méthodologie de mise en œuvre à travers un PMO (Program Management Office).

e. Montage financier et institutionnel

Après validation du PDP, le bureau d'études doit fournir un projet de montage institutionnel et financier du PDP à proposer en concertation avec les partenaires potentiels :

- Proposition d'un échéancier détaillé ;
- Estimation affinées des coûts de construction et les autres coûts d'aménagement et estimation des coûts de fonctionnement et d'accompagnement, répartis sur les différentes phases de développement de la province ;
- Estimation le cas échéant et pour les projets à caractère économique des recettes d'exploitation et des rendements des projets proposés : les bénéfices nets et le taux de rentabilité calculé sur une base annuelle et cumulative ;
- Proposition des scénarii de gestion du programme, notamment la répartition des investissements entre les acteurs publics et privés, le responsable de la maîtrise d'ouvrage, les outils conventionnels à proposer pour assurer le fonctionnement, l'évaluation et le suivi de projets.

f. Elaboration du Plan de Développement Provincial

Le rapport PDP repose sur l'agrégation des phases précédentes avec quatre principales parties :

- Etat des lieux provincial et diagnostic synthétique
- Vision de développement, objectifs, indicateurs et programmes
- Fiches actions et projets (ne dépassant pas une vingtaine)
- Mesures d'accompagnement
- Montage institutionnel et financier

Mission 4 : Communication et visibilité

Le cabinet doit assister et accompagner la province et l'APDN dans la communication et la visibilité du Plan de Développement Provincial et des projets proposés dans ce cadre, par la production de tous documents nécessaires (brochures, affiches, panneaux, DVD, ateliers, ..). Le cabinet doit également proposer un plan d'action et des supports de présentations du PDP aux partenaires institutionnels.

Il doit également remplir la mission de consultant de la province et de l'APDN le long de cette opération.

La répartition des délais de l'étude est présentée dans le tableau suivant :

Mission	Délai	Rendus proposés (à titre indicatif)
Diagnostic et analyse	3 mois	<ul style="list-style-type: none"> Etat de la situation actuelle Etat des plans sectoriels et projets d'envergure réalisés récemment, en cours ou projetés Outils de Diagnostics Analyse stratégique Annexe précisant les sources des informations
Recensement du foncier		<ul style="list-style-type: none"> Etat statistique Carte de zonage Album photo/ Vidéo Possibilité et coût de mobilisation
Plan de développement de la province	2 mois	<ul style="list-style-type: none"> Rapport global du PDP Fiche de chaque projet proposé Echéancier et montage proposé pour la réalisation du PDP
Communication et visibilité	1 mois	<ul style="list-style-type: none"> Tout document nécessaire pour la communication et visibilité (manuel de procédures de marchéage et négociation, brochures, affiches, panneaux, CD Rom Interactif, DVD)

Un Ordre de service unique de commencement des études serait livré au consultant et ce sans dépasser le délai global de l'étude qui est de 6 mois.

ARTICLE 6 : COMITE DE PILOTAGE ET SUIVI DE L'ETUDE

Le cabinet doit prévoir la tenue de comités de pilotage pour assurer le suivi de l'étude, tenus chaque mois ou selon les convenances du maître d'ouvrage ou de la province.

Le cabinet présente l'ensemble de ses résultats, y compris les résultats intermédiaires, au comité de pilotage, sous forme de synthèse Powerpoint en langue arabe et langue française. Ce comité est présidé par Monsieur le Gouverneur de la province ou son représentant et est constitué des:

- Représentants de l'Agence du Nord ;
- Représentant du conseil provincial ;
- Représentants des divisions provinciales (DE, DCL, ...).

Il peut inclure comme membres invités et selon le besoin les représentants :

- des communes concernées;
- des services extérieurs;
- des organismes professionnels et acteurs économiques;
- d'acteurs de la société civile notamment l'Association Targa Aide en charge de l'accompagnement des PCD.

Le comité de pilotage examine et valide les rapports du Cabinet, prend les décisions relatives aux orientations de l'étude et intervient en faveur du cabinet dans ses démarches administratives et de collecte des données existantes auprès des différentes administrations concernées.

Lors de la première réunion, le comité de pilotage désigne une ou plusieurs personnes relais qui assurent l'interface entre lui et le Cabinet.

ARTICLE 7. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU CONTRACTANT

Suite à la notification de l'approbation du marché, l'Administration remet au titulaire, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier de prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché.

A la remise de l'ordre de service au contractant, le maître d'ouvrage remet en séance de travail au contractant et au format approprié une documentation comprenant notamment :

- Les Plans Communaux de Développement et les documents de mise en cohérence
- Les études de vocation des communes rurales
- La Plateforme de Développement de Sidi Yahya Ben Zeroual
- Des études stratégiques et plans provinciaux
- Documents divers intéressants l'étude

Le maître d'ouvrage délégué remet les plans de développement provinciaux antérieurs et assure l'intermédiaire auprès du consultant pour recueillir les plans sectoriels provinciaux ou régionaux et l'ensemble de la documentation disponible pouvant intéresser l'étude.

ARTICLE 8. COMPOSITION DE L'EQUIPE

Les missions relatives à l'élaboration de l'étude nécessitent la mise en place d'une équipe cohérente dirigée par un personnel de niveau manager/Directeur. Cette équipe doit présenter des compétences confirmées notamment dans les domaines suivants :

- Stratégie et conceptualisation ;
- Développement territorial ;
- Développement humain et social ;
- Urbanisme et Architecture ;
- Démographie et Statistiques ;
- Economie Urbaine ;
- Equipements, mobilité et transports.

Le Cabinet a à sa charge la réalisation de l'ensemble des missions mentionnées à l'article 5 selon les règles de l'art et les termes de référence du présent cahier des charges.

Le manager/ Directeur, responsable de la mission doit disposer d'une expérience confirmée en termes d'élaboration et de suivi d'études similaires.

En cas de désistement d'un membre de l'équipe du titulaire, le bureau d'études est tenu d'informer le maître d'ouvrage à cet effet et proposer un remplacement du profil en question pour validation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 9. RENDUS ET DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution du marché est fixé à six mois (6) calendaires. Il prend effet dès le lendemain de la notification de l'ordre de service du commencement de l'étude.

Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve l'Administration pour la validation des différents rapports et qui ne peut excéder un mois.

Les délais de chaque mission sont comme suit :

- Mission 1 et 2 portent sur une durée de (03) Trois mois
- Mission 3 porte sur une durée de (02) deux mois
- Mission 4 porte sur une durée (01) d'un mois

Lors de chaque comité de pilotage, le bureau d'études présente un livrable intermédiaire au format PowerPoint qui détaille l'avancement et la réalisation de chacune des missions et les rendus et résultats obtenus.

Lors du dernier comité de pilotage, le bureau d'études transmet et propose à la validation :

- Rapport final de l'étude au format Powerpoint (en Arabe et Français)
- Rapport de synthèse au format Word (en Arabe et Français)
- Support de communication bilingue
- Présentation de synthèse l'étude au format Powerpoint (en Arabe et Français)
- Fiche de synthèse Top Management au format Word (en Arabe et Français)
- CD Rom Interactif présentant l'étude, carte, video, témoignage, ...
- Le DVD comprenant les fichiers numériques constituant les documents écrits modifiables pour les textes et les tableaux et les graphiques, JPEG, PDF, PSD pour les images et schémas.

Les livrables ne doivent pas donner lieu aux verbiages et aux tournures littéraires et se consacrer sur l'information à présenter de manière claire et didactique, ils sont prévus à chaque fois en nombre suffisant pour les membres du comité de pilotage puis pour la version définitive du rapport de l'Etude en 10 exemplaires reliés dans des supports de qualité. Les frais de production et d'impression sont à la charge totale du cabinet.

ARTICLE 10: LANGUES UTILISEES

Les langues de travail pour l'exécution du marché sont l'arabe et le français. Les documents, les rapports à produire à faire par le prestataire doivent être en deux langues :

1. Version en arabe
2. Version en français.

Les communications pourraient être en Arabe ou en Français selon les demandes du comité de pilotage.

ARTICLE 11 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE :

Le présent marché est constitué des documents suivants:

1. L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
2. Le bordereau des prix -détail estimatif ;
3. L'offre technique ;
4. Le présent marché ;
5. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-EMO).

Par le fait, même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir accepté les conditions et clauses prévues au présent marché ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

ARTICLE 12 : VALIDITE DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation et la notification de cette approbation par le Directeur Général de l'APDN.

ARTICLE 13. ELECTION DU DOMICILE DU CONTRACTANT

Les notifications prévues à l'Article 17 du C.C.A.G-E.M.O sont faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

En cas de changement d'adresse, le contractant est tenu de faire connaître sa nouvelle adresse au maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : RECEPTION PROVISoire ET DEFINITIVE

Lors de chaque réunion et conformément aux livrables présentés par le cabinet, le comité peut :

- soit accepter le livrable sans réserve, ce qui impliquera son approbation ;
- soit inviter le prestataire à procéder à des corrections ou à des améliorations de détails.
- Soit refuser le livrable.

Si le comité invite le cabinet à procéder à des corrections ou à des améliorations de détails, le prestataire dispose d'un délai supplémentaire, non comptabilisé et renouvelable de quinze (15) jours pour remettre les rapports en forme définitive, étant précisé que les frais de reprise des rapports sont entièrement à la charge du prestataire.

La poursuite de l'étude a lieu immédiatement, sauf instruction contraire donnée au prestataire par ordre de service, après que l'Administration ait notifié lors du comité de pilotage l'approbation de la phase de l'étude ou invité le prestataire à procéder à des corrections ou à des améliorations de détail.

L'approbation par l'Administration d'une phase d'étude implique l'acceptation définitive des dispositions qui y sont prévues. Le prestataire pourrait toutefois proposer ultérieurement de les modifier ; il est alors tenu de procéder, à ses frais, à la mise à jour des documents afférents à la phase de l'étude. De nouveaux dossiers sont soumis à l'approbation de l'Administration.

ARTICLE 15. NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Ce prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des études et assurer au prestataire une marge.

ARTICLE 16 : REVISION DES PRIX

La révision du prix s'applique selon la formule suivante :

$$P = P_0 (0.15 + 0.85 I_n/I_0) (100 + TVA/TVA_0)$$

P : Montant hors taxes des travaux après révision ;

P₀ : Montant hors taxes des travaux époque de base ;

I₀ : Valeur des index globaux concernés constaté au mois du dépôt de la soumission ;

I_n : Valeur des même index à la date d'exigibilité de la révision ;

TVA, TVAo : taxe sur la valeur ajoutée

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le prestataire s'engage à :

- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues dans les délais contractuels arrêtés par les parties ;
- Exécuter son travail dans les règles de l'art, selon les normes et standards professionnels les plus élevés ;
- Respecter les textes et règlements en vigueur au Maroc ;
- Fournir les outils et les documents méthodologiques liés à l'objet contractuel et établir tous les procès-verbaux des réunions à tenir tout au long de l'exécution du marché.

ARTICLE 18 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE :

Conformément à l'article 79 **nouveau Règlement de l'Agence du Nord entré en vigueur le 02 Avril 2012**, l'approbation du marché doit être notifiée au cabinet dans un délai maximal de quatre vingt dix jours (90) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier paragraphe ci dessus proposer au titulaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

Le cabinet dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

ARTICLE 19 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits de timbre et d'enregistrement du marché sont à la charge du Cabinet de Conseil.

ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENTS

- Le cautionnement provisoire est de Quinzet mille dirhams : 15.000,00 Dhs
- Le cautionnement définitif est de : **3%** (Trois pour cent) du montant initial du marché.

ARTICLE 21 : RETENUE DE GARANTIE

En application de l'Article 40 du C.C.A.G.EMO, la retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de 10% du montant des études exécutés, elle cessera d'accroître lorsqu'elle atteindra 7% du montant du marché augmenté des avenants. Elle pourra être remplacée, si le BET le demande, par une caution conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 22 : PROPRIETE DES EUTDES

Les documents remis par le Bureau d'études demeurent la propriété du maître d'ouvrage qui est libre d'en faire l'usage de son choix.

ARTICLE 23: ORDRES DE SERVICE

En application des dispositions de l'article 9 du C.C.A.G.E.M.O., Le Bureau d'études ne doit commencer l'étude qu'après avoir reçu l'ordre de service écrit du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage ne tient compte dans les règlements que des études prescrites par ordre de service du maître d'ouvrage.

ARTICLE 24 : SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et les documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable de l'Administration, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à l'Administration des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur mission.

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les arrêts des études dus à un cas de force majeure devront être signalés par écrit au Maître d'ouvrage dans les quarante huit (48) heures.
Conformément à l'article 33 du C.C.A.G. EMO, lorsque le titulaire justifie d'être dans l'incapacité d'exécuter le marché par la survenance d'un événement de force majeure telle que définie par les articles 268 et 269 du Dahir du 9 Ramadan 1331 (Août 1913) formant code des obligations, il peut en demander la résiliation.

ARTICLE 26 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le prestataire d'avoir terminé l'étude dans le délai d'exécution précité, il lui sera appliqué, sans préjudice des mesures qui pourraient être prises par l'Administration, une pénalité de retard sur ce délai, fixée à 1/1000 par jour calendaire de retard plafonnée à 10 % du montant augmenté des avenants.

ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des désaccords surgissent avec le titulaire, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 52 à 55 du CCAG-EMO.
Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le prestataire sont soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

ARTICLE 28 : RESILIATION :

Dans le cas où le Bureau d'études ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas du non exécution des Clauses du présent marché, le maître d'ouvrage doit mettre l'entreprise en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours.
Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité. Tous les autres cas de résiliation prévus par le CCAG-EMO sont applicables.

ARTICLE 29: REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le prestataire est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

1) le nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

- 2) le décret royal n° 330-66 du 10 moharram 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, modifié par le Décret n° 1.76.629 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) et modifié par le Décret n° 2.79.510 du 26 joumada I 1400 (12 mai 1980) ;
- 3) les textes officiels réglementant la main-d'oeuvre et les salaires, notamment, le Décret n° 2.73.185 du 12 kâada 1393 (18 décembre 1973) portant revalorisation des salaires minimums dans l'Industrie, le Commerce, les Professions libérales et l'Architecture ;
- 4) le Dahir n° 1.59.340 du 1er rajab 1377 (31 décembre 1959) portant réglementation de l'impôt sur les bénéficiaires professionnels, complété par le Dahir n° 1.57.000 du 29 joumada II 1393 (30 juillet 1973) portant loi des Finances rectificative pour l'année 1973 et modifié par la loi des Finances pour l'année 1980 ;
- 5) Loi n°24-86 promulguée par Dahir n°1.86.239 du 28 rabia II 1407 (décembre 1986) portant réglementation de l'impôt sur les sociétés ;
- 6) la Loi n° 30.85 relative à la TVA, promulguée par Dahir n° 1.85.347 du 20 décembre 1985 ;
Le prestataire est censé connaître les textes susvisés ; par conséquent, il ne pourra en aucun cas se dérober aux obligations qui y sont contenues.
- 7) Le dahir du 28/08/1948 relatif aux nantissements.

ARTICLE 30 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent Marché, Il est précisé que :

- 1-Le maître d'ouvrage délivrera, sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande écrite et contre récépissé, un exemplaire spécial ou un extrait officiel du marché, portant mention « exemplaire unique » destiné à former titre.
- 2-La liquidation des sommes dues par le Maître d'Ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins de Monsieur le Directeur le Directeur Général de l'A.P.D.N ou son représentant.
- 3-Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements et état prévus à l'article 8 du dahir du 28 Août 1948 qu'il est modifié et complété par le dahir du 31.01.1961 et 29.10.1962 est Monsieur le Directeur Général de l'A.P.D.N ou son représentant.
- 4-Les paiements prévus au présent marché seront effectués par Monsieur le Directeur Général de l'A.P.D.N, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

ARTICLE 31 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives au règlement de l'Agence précité et au CCAG-EMO non mentionnées au présent marché restent applicables.

ARTICLE 31 : BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

Missions	Pourcentage du montant de l'offre	Montant honoraires en DH Hors TVA	
		En Chiffres	En lettre
Diagnostic et analyse	30%		
Recensement du foncier	20%		
Plan de développement de la province	30%		
Communication et visibilité	20%		
Total hors TVA			

TVA	
Total TTC	

Arrêté, la présente offre financière (prix global) à la somme de (en dirhams toutes taxes comprises) :

Lu et accepté

Le contractant

Le ...

Marché : N° DSP/ ETUDE- PLAN DEVELOPPEMENT/TAO/80-13
Elaboration d'un Plan de développement de la Province de Taounate

Marché passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix en vertu des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Montant du marché : DH TTC

LU ET ACCEPTE PAR LE BUREAU D'ETUDES	DRESSE PAR LA DSP - APDN
---	---------------------------------

**WISE PAR
LE GOUVERNENUR DE LA PROVINCE DE TAOUNATE**

**APPROUVE PAR
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'APDN**

ROYAUME DU MAROC

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE
DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PROVINCES ET
PROVINCES DU NORD DU ROYAUME



PROVINCE DE TAOUNATE

MAITRE D'OUVRAGE
DELEGUE



Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique)

N° DSP/ ETUDE- PLAN DEVELOPPEMENT/TAO/80-13

Elaboration d'un Plan de développement de la
Province de Taounate

REGLEMENT DE CONSULTATION

Lancé en application des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du nouveau règlement de l'Agence entré en vigueur le 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Article 1 : Objet de l'appel d'offres.

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'un Plan de Développement de la province de Taounate à l'horizon 2020.

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité. Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

Article 2 : Maître d'ouvrage

- Le maître d'ouvrages (MO) du marché qui est passé suite au présent appel d'offres est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume

- Le maître d'ouvrage délégué (MOD) est la province de Taounate.

Article 3 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité :

1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- est en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme ;

2 - Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement précité, selon le cas.

Article 4 : justification des capacités et des qualités des concurrents

Conformément à l'article 23 du règlement de l'Agence du Nord, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1- Le dossier administratif comprend :

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées au § A-1 de l'article 23 du règlement de l'Agence précité;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément au § A-2 de l'article 23 du règlement de l'Agence précité ;
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement de l'Agence précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
4. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité;
5. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;
- 6- Le récépissé de cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ; le montant de la caution provisoire est fixé à la somme de quinze (15000) dirhams ;

N.B : Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessus, et à défaut une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque, de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2- Le dossier technique comprend :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent comportant les indications prévues par l'alinéa 1), paragraphe B de l'article 23 du règlement de l'Agence ;
- b) Les copies certifiées conformes des attestations délivrées par les maîtres d'ouvrages comportant les indications prévues par l'alinéa 2), § B de l'article 23 du règlement précité.

3- Un dossier Additif comprenant:

- toutes pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres en raison de l'importance ou de la complexité de la prestation objet du marché.
Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement de l'Agence précité.

4- L'offre technique comprend:

- Les références financières, comprenant le capital et le montant des fonds propres, le chiffre d'affaires et le niveau d'activités du bureau d'études pendant les cinq dernières

Mis en forme : Police :12 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Texte 1, Police de script complexe :Times New Roman, 12 pt, Non Gras, Non Italique

Mis en forme : Police :12 pt, Non Gras, Non Italique, Couleur de police : Texte 1, Police de script complexe :Times New Roman, 12 pt, Non Gras, Non Italique

années en précisant les pourcentages correspondants aux prestations du même type que l'objet du présent contrat ;

- Présentation détaillée sur la méthodologie que le candidat compte suivre pour la réalisation de l'étude en précisant les avantages techniques qu'elle apporte, les moyens à mettre en œuvre pour l'exécution des prestations ainsi que le planning de réalisation. (d'après le Règlement de l'Agence), qui peut s'inspirer du modèle n°6 en annexe ;

Le bureau d'études peut apporter des compléments ou émettre des observations sur les données à fournir par le maître d'ouvrage suivant le modèle n°2 en annexe ;

- La constitution de l'équipe proposée pour l'établissement de l'étude, selon le modèle n°3 en annexe, en indiquant le poste occupé durant l'étude (par chaque membre) ainsi que le calendrier des activités à sa charge, selon le modèle 5 joint en annexe.
- Les CV des membres de l'équipe proposée pour la réalisation de l'étude doivent être établis selon le modèle n°4 joint en annexe ;

L'offre technique doit être dans la mesure du possible transmise sous forme d'un document unique au format PowerPoint fichier papier et numérique incluant les annexes.

Article 5 : composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de l'Agence précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'appel d'offres,
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle de bordereau des prix, détail estimatif ;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Le CPS dûment signé et paraphé.

Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres.

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du règlement de l'Agence précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report est publié conformément aux dispositions du §2-I alinéa 1 de l'article 20 du règlement de l'Agence précité.

Article 7 : Equipe de l'Etude :

Le Bureau d'étude a à sa charge la réalisation de l'ensemble des missions selon les règles de l'art et les termes de référence du présent cahier des charges.

A cet effet, il devrait constituer une équipe d'étude et d'enquête de terrain expérimentée comprenant au minimum 5 personnes dont :

- 1 profil manager / directeur de mission
- 2 consultants : à temps plein
- 1 expert en développement territorial et participatif (intervention ponctuelle)
- 1 assistant – consultant junior

Cette équipe de base peut être complétée par d'autres profils selon la taille et les spécificités de l'aire d'étude.

Article 8 : Langue d'établissement des offres

Les offres préparées par les concurrents, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant l'offre sont rédigés en langue française.

Article 9: Retrait des dossiers d'appel d'offres

Le dossier consultation est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents à l'exception des plans et des documents techniques dont la reproduction nécessite un matériel technique spécifique. La rémunération relative à la remise de ces documents est fixée dans l'avis de publicité.

Article 10: Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement de l'Agence précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions et au moins trois (03) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique.

Article 11: contenu et présentation des dossiers :

1) Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement de l'Agence précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité ;
- Un dossier technique précité;

- Un dossier additif précité;
- Une offre technique précitée.
- Une **financière qui comprend:**
 - a) L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire sur ou d'après un imprimé dont le modèle est fixé par décision du Premier Ministre pris après avis de la commission des marchés.

Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché et lorsqu'il est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 3 ci-dessus, il doit être signé par chacun des membres du groupement ;

- b) Le bordereau des prix et le détail estimatif pour les marchés à prix unitaires;

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

-

2) Présentation des dossiers des concurrents :

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement de l'Agence précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que «des plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a. La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique le cahier des prescriptions spéciales paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. et les pièces complémentaires. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «dossiers administratif et technique » ;
- b. La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre financière » ;
- c. La troisième enveloppe : l'offre technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre technique » ;

Article 12 : Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement de l'Agence précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissés, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis restent cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture en séance publique, dans les conditions prévues à l'article 35 du règlement de l'Agence précité.

Article 13 : Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de l'Agence précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 12 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du règlement de l'Agence précité et rappelées à l'article 12 ci-dessus.

Article 14 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus, restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui donnent leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant le nouveau délai.

Article 15: Frais de l'appel d'offres

Le candidat prend à sa charge tous les frais afférents à la préparation et à la prestation de son offre, et l'Administration n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les payer, et ce de quelque façon que se déroule la procédure d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

Article 16: Examen et évaluation des offres

Les offres seront examinées conformément aux dispositions des articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du règlement de l'Agence précité.

L'examen des offres est effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 34 du règlement de l'Agence précité. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 35 du règlement de l'Agence.

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vue des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques et dans l'offre technique de chaque concurrent.

La meilleure offre est choisie en tenant compte notamment de :

- 1) Sa capacité de répondre aux stipulations du CPS ;
- 2) Ses performances techniques ;
- 3) Le montant de l'offre.

La commission peut désigner une sous commission technique chargée de l'analyse des offres techniques qui présente un rapport à la commission plénière à cet effet.

Article 17: Etablissement de l'acte d'engagement

Les actes d'engagement doivent être établis conformes à la formule prévue par l'Administration et ne contenir ni restriction ni réserves. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves avec le modèle prescrit, est déclaré nul et non avenu.

Les concurrents doivent présenter à l'appui de leurs actes d'engagement, un bordereau des prix et un détail estimatif établis conformément au modèle figurant à ce dossier d'appel d'offres.

En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres au bordereau des prix sont tenues pour bonnes, et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées, pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 18 : Critères d'évaluation des offres

Le marché est attribué au candidat qui répond au mieux aux conditions de la consultation et dans les règles de l'art. Les consultants sont invités à joindre à leur offre technique toutes pièces permettant de mieux évaluer leurs compétences. Si, pendant l'analyse des dossiers, la commission ne trouve pas les informations requises, une note zéro sera attribuée au critère en question.

Critère 1 : Analyse technique comparative des offres

Critères d'évaluation		Barème
Références /30 points		
Références spécifiques au Maroc dans le domaine objet du présent appel d'offres (études de développement provincial)		20
Références générales en matière de réalisation d'études relatives au développement territorial		10
Equipe de l'étude/ 40 points		
Qualification et compétence du personnel affecté à la réalisation de l'étude	Expérience du manager	20
	Expérience du reste de l'équipe	20
Note méthodologique et planning / 30 points		
Approche méthodologique avec planning proposé pour la réalisation de l'étude		30
Total de l'évaluation technique (N.)		100

Concernant l'approche méthodologique et le planning proposé par le bureau d'études, la note qui leur est attribuée est déterminée en fonction de la consistance de l'ensemble des éléments devant permettre la mise en œuvre de la méthodologie proposée dans des conditions raisonnables. Le maître d'ouvrage considère incomplète toute méthodologie ne précisant pas l'ensemble des points méthodologiques exigés dans le cahier des charges.

NB1 : Toute offre ne disposant pas de références suffisantes est écartée sur la base d'une note inférieure à 10 sur 30.

NB2 : Après l'évaluation de l'offre technique, toute offre ayant une note N_t inférieure à 70 sur 100 points sera écartée.

Critère2 : Analyse financière comparative des offres

Après élimination des offres non retenues à l'issue de la phase précédente, une note (N_f) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée aux consultants retenus en fonction de l'offre la moins disante, et ce au moyen de la formule suivante :

$$N_f = 100 * C_m / C_i$$

C_m étant l'offre financière la moins disante ;

C_i étant l'offre financière du consultant considéré.

Évaluation générale

La note finale N sur 100 points s'obtiendra par la formule suivante :

$$N = 0,7 * N_t + 0,3 * N_f$$

A l'issue de cette étape, l'offre qui est retenue est celle ayant obtenue la note N la plus élevée.

Article 20: Résultat de l'appel d'offres

- a. Les résultats d'examen des offres sont affichés dans les locaux du maître d'ouvrage, dans les vingt quatre heures (24 h) suivant l'achèvement des travaux de la commission pendant une période de quinze (15) jours au moins ;
- b. Le maître d'ouvrage informe le soumissionnaire retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant par fax confirmé, par voie électronique ou par tout autre moyen approprié. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser dix (10) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission ;
- c. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'a pas été donné suite à l'appel d'offres.

Modèle n° 1:**REFERENCES DES CONSULTANTS**
Services rendus pendant les cinq dernières années, illustrant le mieux les qualifications des consultants

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquer les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que le bureau d'étude a obtenue par contrat, soit en tant que seul bureau d'étude, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Intitulé de la mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par le bureau d'étude :
Nom du client :		Nombre d'employés ayant participé à la mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail ; durée de la mission :
Date de démarrage (mois/année) :	Date d'achèvement (mois/année) :	Valeurs approximatives des services (en dirhams courants) :
Noms des consultants associés/partenaires éventuels :		Nombre de mois de travail des spécialistes fournis par les consultants associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par le personnel :		

Noms des consultants : _____

**Modèle n° 2: OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS
DES CONSULTANTS SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES ET
SERVICES DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE CLIENT**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

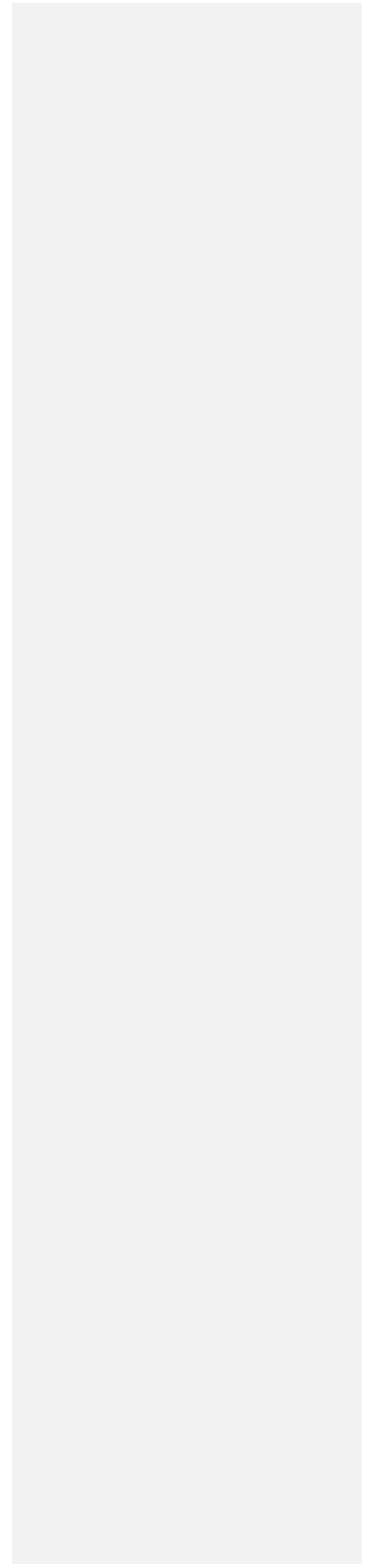
Sur les données et services devant être fournis par le client

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Modèle n° 3: COMPOSITION DE L'EQUIPE (PERSONNEL) ET RESPONSABILITE(S) DE CHACUN DE SES MEMBRES

1. Personnel technique de gestion		
Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui		
Nom	Poste	Attributions



Modèle n° 4: CURRICULUM VITAE (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : _____

Nom de la société : _____

Nom de l'employé : _____

Profession: _____

Date de naissance : _____

Nombre d'années d'emploi par la société/l'organisme : ____ Nationalité : _____

Affiliation à des associations/groupements professionnels : _____

Attributions spécifiques : _____

Principales qualifications:

[En quelques lignes, donner un aperçu sur les aspects de la formation et sur l'expérience de l'employé le plus utile aux tâches prévues dans le cadre de la mission. Indiquer *le niveau des responsabilités* exercées par l'employé lors de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.] _____

Expérience professionnelle :

[En une demi-page, dresser la liste des missions et emplois occupés pertinents par rapport à l'étude.]

Langues :

[Indiquer, pour chaque langue, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date : _____

[Signature de l'employé et du représentant habilité du Consultant] Jour/mois/année

Nom de l'employé : _____

Nom du représentant du Consultant : _____

Modèle n° 5: CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

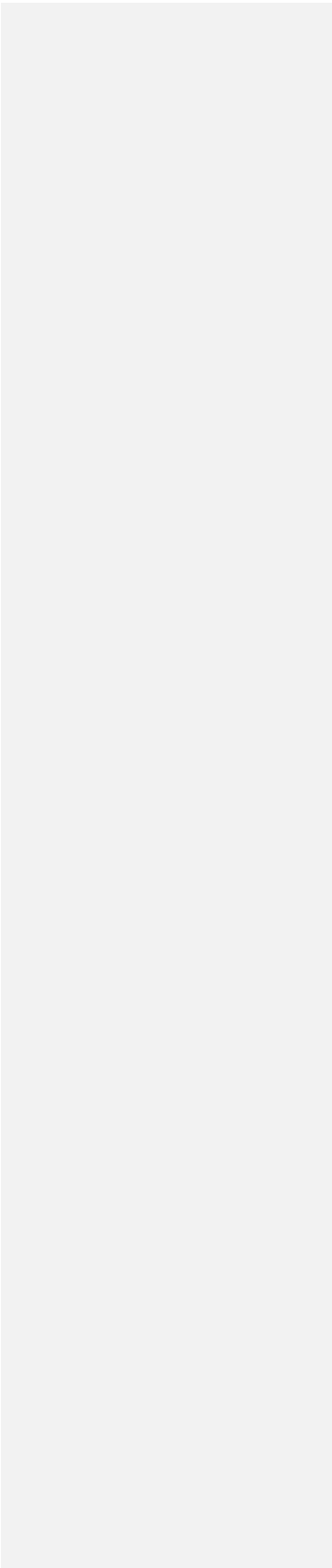
Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Nombre de mois
			Sous-total (1)
			Sous-total (2)
			Sous-total (3)
			Sous-total (4)

Temps plein : _____
Rapports à fournir : _____
Durée des activités : _____

Temps partiel : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____



Modèle n° 6: CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

Activité et livrable (tâche)	<i>Mois à compter du début de la mission</i>					
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix

N° DSP/ ETUDE- PLAN DEVELOPPEMENT/TAO/80-13

L'objet : Elaboration d'un Plan de développement de la Province de Taounate

Je soussigné :

Agissant en mon nom et pour mon propre compte,

Adresse du domicile à

Affilié à la C.N.S.S sous le n°

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°

N° de Patente :

N° du compte bancaire :

Pour les personnes morales :

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°

N° de Patente :

N° du compte bancaire :

Déclare sur l'honneur :

- 1) M'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlent de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du Règlement précité ;
- 3) M'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter que sur 50% de la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du Règlement précité.
- 4) M'engage de ne pas recourir au fraude ou au corruption, ou de faire des dons, des promesses ou des présents en vue d'influer sur les procédures de conclusion d'un marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du Règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres de prix (séance publique)

N° DSP/ ETUDE- PLAN DEVELOPPEMENT/TAO/80-13

L'objet : Elaboration d'un Plan de développement de la Province de Taounate

Passé en application des articles 17, 18 du règlement du 02 avril 2012 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence pour le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.

B. Partie réservée au concurrent

b) Pour les personnes physiques :

Je soussigné :

Agissant en mon nom et pour mon propre compte,

Adresse du domicile à.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°.....

N° de Patente :

c) Pour les personnes morales :

Je soussigné :

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social.....

Adresse du domicile élu.....

Affilié à la C.N.S.S sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de.....sous le n°.....

N° de Patente:.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même lesquels font ressortir :
 - ▶ Montant hors T.V.A :.....(en lettres et en chiffres)
 - ▶ Montant de la T.V.A (taux en %) :.....(en lettres et en chiffres)
 - ▶ Montant T.V.A comprise :..... (en lettres et en chiffres)

L'Etat se libère des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à(localité), Sous le numéro.....

Fait à.....le.....

ROYAUME DU MAROC

**Agence pour la Promotion et le Développement Economique
et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° DSP/ ETUDE- PLAN DEVELOPPEMENT/TAO/80-13**

(SEANCE PUBLIQUE)

Dans le cadre du partenariat entre l'Agence du Nord et la Province de Taounate, il sera procédé **le 24 décembre 2013 à 10 h, dans les bureaux de l'Agence du Nord**, sis, 33, Angle Avenues Annakhil et Mehdi ben Barka, Espace des Oudayas – Hay Riad BP.6471 -10101- Rabat-Instituts, à l'ouverture des plis relatifs à :

**La réalisation d'une étude pour l'élaboration
d'un plan de développement
de la province de Taounate**

Le dossier d'appel d'offres peut être soit:

- Retiré du siège de l'Agence à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Téléchargé à partir du site électronique de l'Agence du Nord (www.apdn.ma) ou du site www.marchéspublics.gov.ma.
- Envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de quinze mille (15 000,00) dirhams.

Le contenu, les pièces justificatives ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 23, 25, 26 et 28 Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Agence du Nord et au règlement de consultation inclus dans le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer leurs offres contre récépissé dans le bureau d'ordre de l'Agence;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Contact

Mme Atika DAHHOU – Département marchés
Tél. : +212.537. 56.59.51 – Fax : +212.537. 56.59.13 - E.mail : a.dahhou@apdn.ma

Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du
Royaume

33, Angle Avenues Annakhil et Mehdi ben Barka, Espace des Oudayas – Hay Riad BP.6471 -10101- Rabat-Instituts

المملكة المغربية

وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية
في عمالات وأقاليم الشمال بالمملكة

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم:

DSP/ ETUDE- PLAN DEVELOPPEMENT/TAO/80-13

(جلسة عمومية)

في إطار الشراكة بين وكالة تنمية الشمال و إقليم تاونات، سيتم يوم **24 دجنبر 2013** على الساعة **العاشرة صباحا بمقر وكالة الشمال**، الكائن بملئقى شارع النخيل و شارع المهدي بن بركة - فضاء الوداية، حي الرياض، ص.ب. 10101-6471 الرباط-المعاهد، فتح الأظرفة المتعلقة ب:

إنجاز مخطط تنمية إقليم تاونات

يمكن سحب ملف طلب العروض :

- من مقر الوكالة على العنوان أعلاه
- أو نقله إلكترونيا من خلال بوابة وكالة إنعاش أقاليم الشمال على العنوان التالي : www.apdn.ma او
- من خلال الموقع التالي www.marchespublics.gov.ma
- أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون.

الضمان المؤقت محدد في مبلغ خمسة عشر ألف (15000) درهم.

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين للمواد 23 و 25 و 26 و 28 المنصوص عليها في نظام شروط و أشكال إبرام صفقات وكالة الشمال الصادر في 02 أبريل 2012 ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بالوكالة ؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة .

للإتصال:

السيدة عتيقة داحو - قسم الصفقات

الهاتف: +212.537.56.59.51 / الفاكس +212.537.56.59.13 / a.dahhou@apdn.ma

وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية في عمالات وأقاليم الشمال بالمملكة

ملتقى شارع النخيل و شارع المهدي بن بركة- فضاء الوداية، حي الرياض، ص.ب. 10101-6471 الرباط-المعاهد